



Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Demande de dérogation mineure

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

QUE le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement numéro 82 relatif au zonage et ses amendements ainsi qu'au règlement numéro 352 relatif au zonage, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 qui se tiendra au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, à 19 h.

Désignation des immeubles :

1810 rang Saint-Jean

Nature et effet :

Permettre une marge de recul arrière de 2,43 mètres. Le règlement exige une marge de recul arrière de 7 mètres.

Afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, toute personne intéressée pourra s'exprimer en personne lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 ou par écrit aux coordonnées suivantes :

- Par la poste au 1891 rue Principale, Saint-Cuthbert (Québec) J0K 2C0
- Par courriel au mairie@st-cuthbert.qc.ca

Donné à Saint-Cuthbert ce 21 avril 2025.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier